

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**  
**Convocations envoyées le 2 octobre 2018**



Le quinze octobre deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

MM. BOIGARD, GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD,  
 MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, M. PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, BARBIER et BENOIST, MM. LEBIED et FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST,  
 Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU,  
 M. VALLÉE, pouvoir à Mme TOULET,  
 Mme DUFOUR, pouvoir à Mme GUIRAUD,  
 M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED,  
 Mme PECHINOT, pouvoir à Mme RIETH.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme GALOYER-NAVEAU,  
 M. QUEGUINEUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme RICHARD.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





*Première Commission*

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES  
INTERCOMMUNALITÉ**



**Rapporteurs :**  
**M. BRIAND**  
**M. BOIGARD**  
**M. HÉLÈNE**



## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

**Monsieur le Maire :** *J'ai la candidature de Madame RICHARD. Y-a-t-il un autre candidat ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Nathalie RICHARD en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

### Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3)
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Dans le cadre de cette délégation, **sept décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 13 SEPTEMBRE 2018**  
**Exécutoire le 14 septembre 2018**

#### **DIRECTION DES FINANCES**

Ouverture d'une ligne de trésorerie Budget Principal : Souscription d'une convention auprès du Crédit Mutuel

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésoreries pour un montant maximum de 2 000 000,00 € » (alinéa 20),

Considérant qu'en l'absence de convention, il est apparu nécessaire de souscrire un contrat,

Considérant les offres reçues des organismes suivants :



- Caisse d'Épargne
- Crédit Mutuel
- Crédit Agricole,
- Banque Populaire,
- Société Générale.

Vu les propositions du Crédit Mutuel,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'ouverture relative à la ligne de trésorerie sera souscrite auprès du Crédit Mutuel au regard des caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 €,
- Durée totale : 1 an,
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné 1 mois + marge 0,58%,
- Frais de dossier : 850,00 €,
- Paiement des intérêts : suivant une périodicité trimestrielle.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 252)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 septembre 2018,

Exécutoire le 14 septembre 2018.

**DECISION N° 2 DU 13 SEPTEMBRE 2018**  
**Exécutoire le 14 septembre 2018**

### **FINANCES**

Tarifs publics

Restauration scolaire - Accueil périscolaire – Accueil de loisirs du Moulin Neuf et Capjeunes

Année scolaire 2018-2019

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,



Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse réunie le mercredi 23 mai 2018,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire dans les écoles primaires et maternelles et à l'accueil de loisirs du Moulin Neuf et CapJeunes pour l'année scolaire 2018/2019,

## **DECIDE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2018-2019 sont fixés comme suit, à compter du 15 septembre 2018 :

- ◆ Restauration scolaire - cf annexe 1
- ◆ Accueil périscolaire - cf annexe 2
- ◆ Accueil de loisirs sans hébergement « le Moulin Neuf » et CAP JEUNES - cf annexe 3

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 253)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 septembre 2018,

Exécutoire le 14 septembre 2018.



**ANNEXE 1**  
**Restauration scolaire**

**Tarifs applicables à compter du 15 septembre 2018 :**

- **Repas enfant**
  - . Enfants habitant la Commune 3,20 €
  - . Enfants extérieurs à la Commune 4,20 €
- **Repas adulte** 5,20 €



**ANNEXE 2**  
**Accueil périscolaire**

**Références :**

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

**Tarifs applicables à compter du 15 septembre 2018 :**

par enfant et par demi-heure.....1,20 €







### ANNEXE 3

#### Accueil de loisirs sans hébergement « le Moulin Neuf » et CAP Jeunes

##### Références :

- ◆ Délibération du 15 juin 1983, exécutoire le 12 août 1983 sous le n° 8981, fixant les conditions d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1983, exécutoire le 13 mars 1984 sous le n° 2411 créant un droit d'inscription annuel par enfant,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1984, exécutoire le 24 janvier 1985 sous le n° 737 réaménageant les différentes catégories d'usagers,
- ◆ Délibération du 21 mars 1986, exécutoire le 9 avril 1986 sous le n° 4336 créant un tarif pour l'activité camping,
- ◆ Délibération du 23 juin 1986, exécutoire le 2 juillet 1986 sous le n° 8253 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont, soit propriétaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune, soit propriétaires de locaux commerciaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune,
- ◆ Délibération du 8 février 1988, exécutoire le 24 février 1988 sous le n° 2225 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et qui sont hébergés durant les vacances scolaires chez les grands-parents domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996 exécutoire le 28 décembre 1996 sous le n° 28526 modifiant les tranches d'âge et créant une catégorie tarifaire pour les extérieurs,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 18 décembre 2002, décidant de créer un tarif ½ journée pour le mercredi,
- ◆ Délibération du 24 septembre 2007, exécutoire le 4 octobre 2007, mettant à jour les catégories tarifaires dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ◆ Délibération du 19 mai 2008, exécutoire le 27 mai 2008, modifiant le tarif appliqué aux enfants dont les parents qui résident hors Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 14 décembre 2009, exécutoire le 15 décembre 2009, modifiant les catégories tarifaires et instituant une participation en fonction du quotient familial,
- ◆ Délibération du 27 juin 2011, exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires définissant un tarif plancher, un tarif plafond et un taux d'effort par tranche de quotient,
- ◆ Délibération du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, créant un tarif pour l'accueil des enfants domiciliés à la Membrolle-sur-Choisille, dans le cadre de l'accueil au Centre de Loisirs du Moulin Neuf.



Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires			
caractéristiques	unité	Tarifs 2018	
		euros ou %	date d'effet
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
	2017	2018	
QF de 000 à 770 €	0 000%	0 070%	
QF de 771 à 1109 €	0 091%	0 084%	
QF de 1110 € et plus	0 098%	0 089%	
Tarif plancher Journée	3 50 €	3 50 €	
Tarif plafond Journée	13 00 €	14,00 €	
enfants dont les parents habitent La Flémalle sur Chasse - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 770 €	0 100%	0 100	
QF de 771 et plus	0 135%	0 130%	
Tarif plancher	3 50 €	3 50 €	
Tarif plafond	16 90 €	16,80 €	15 septembre 2018
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 770 €	0 100%	0 100%	
QF de 771 et plus	0 173%	0 174%	
Tarif plancher	3 50 €	3 50 €	
Tarif plafond	17 90 €	17,80 €	
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 770 €	0 100%	0 100%	
QF de 771 et plus	0 152%	0 194%	
Tarif plancher	3 50 €	3 50 €	
Tarif plafond	22 90 €	23,00 €	
<b># CAP JEUNES- vacances scolaires été et petites vacances</b>			
caractéristiques	unité	Tarifs 2018	
		euros ou %	date d'effet
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 770 €	0 100%	0 100%	
QF de 771 à 1109 €	0 140%	0 149%	
QF de 1110 € et plus	0 160%	0 189%	
Tarif plancher	3 50 €	3 50 €	
Tarif plafond	17 30 €	17,50 €	
Tarif plafond 1-2 semaines	10 00 €	10 20 €	
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 770 €	0 202%	0 204%	
QF de 771 et plus	0 223%	0 224%	
Tarif plancher	3 50 €	3 50 €	
Tarif plafond	22 90 €	22,70 €	15 septembre 2018
Tarif plafond	13 00 €	13 25 €	
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 770 €	0 219%	0 219%	
QF de 771 et plus	0 290%	0 259%	
Tarif plancher	3 50 €	3 50 €	
Tarif plafond	27 90 €	27,80 €	
Tarif plafond	16 00 €	16 30 €	



**DECISION N° 3 DU 14 SEPTEMBRE 2018**  
**Exécutoire le 17 septembre 2018**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé au 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République.

Avenant

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu le bail dérogatoire signé le 7 mars 2018 pour le local commercial situé sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République, à l'angle de ces deux voies, avec la SCCV SAINT-CYR MILLESIME, qui arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2018,

Considérant la demande de Monsieur Pascal AUZENAT, représentant la SCCV SAINT-CYR MILLESIME, pour allonger la durée de location de ce local,

Considérant qu'il est possible, en attendant une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 6, de modifier la durée de la mise à disposition de ce local commercial situé dans ce périmètre

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

La décision du maire du 27 février 2018 exécutoire le 27 février 2018 est modifiée.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention en date du 7 mars 2018 sont modifiées de la manière suivante :

Le présent bail dérogatoire prend effet le 2 mars 2018 pour se terminer le 30 juin 2019, au plus tard, sans possibilité de renouvellement.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les autres dispositions restent inchangées.



#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 254)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 septembre 2018,

Exécutoire le 17 septembre 2018.

**DECISION N° 4 DU 7 SEPTEMBRE 2018**  
**Exécutoire le 25 septembre 2018**

#### **DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Location précaire et révocable d'une maison située 43 boulevard Charles de Gaulle et 18 et 20 rue Emile Roux.

Désignation d'un locataire

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2012, exécutoire le 2 avril 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur et Madame ETTEN et de la SCI NETTE représentée par Laurent et Lynda ETTEN une parcelle bâtie, cadastrée section AT n° 7 (200 m<sup>2</sup> - PE n° 11) sise 43 boulevard Charles de Gaulle et une parcelle bâtie cadastrée section AT n° 628 (497 m<sup>2</sup> - PE n° 11) sise 18 et 20 rue Emile Roux à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 11, pour la requalification urbaine de l'îlot et de l'entrée Est de la ville,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette maison,

Considérant la demande de Monsieur et Madame ANDRÉ pour occuper cette maison,



Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame ANDRÉ, pour leur louer la maison située 43 boulevard Charles de Gaulle et 18 et 20 rue Emile Roux, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cette maison est fixé à 350,00 € mensuels.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

Les locataires prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 255)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2018,

Exécutoire le 25 septembre 2018.

**DECISION N° 5 DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018**  
**Exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 2018**

### **SPORTS**

Piscine municipale Ernest Watel

Fixation des tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

(Voir tarifs pages suivantes : annexe 1).

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,



Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de la piscine municipale Ernest Watel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Sur proposition de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 3 septembre 2018,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs de la piscine municipale Ernest Watel sont fixés comme suit (cf annexe) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de ces cours seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 70631 – SPO110-411.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal

(Délibération n° 256)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 2018.



## ANNEXE 1 Piscine municipale Ernest Watel

### Références :

- ◆ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ◆ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ◆ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ◆ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ◆ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ◆ Délibération du 20 décembre 1982, instituant pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ◆ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ◆ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ◆ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESSAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
- ◆ Délibération du 26 janvier 2015 exécutoire le 4 février 2015, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 décidant de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel
- ◆ Délibération du 17 septembre 2018, exécutoire le 26 septembre 2018, décidant la création de tarifs pour de nouvelles activités comme l'aqua-training et les activités développées dans le cadre de « sport-santé » et supprimant certaines activités obsolètes



**Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2018 :**

**Droits d'entrée :**

*\* moins de 16 ans*

. Prix du ticket.....	2,40 €
. Carnet d'abonnement 10 entrées .....	12,40 €

*\* plus de 16 ans*

. Prix du ticket.....	3,30 €
. Carnet d'abonnement 10 entrées .....	21,80 €

Brevet de natation pour les extérieurs..... 16,50 €

**Cours collectifs municipaux de natation :**

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire .....	60,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire .....	75,00 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire.....	62,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire .....	80,00 €

**Activités de sport santé (carnet de 10 séances) :**

. natation adaptée.....	40,00 €
. activité aquatique adaptée.....	40,00 €

**Carte d'abonnement trimestriel :**

. pour les moins de 16 ans .....	25,00 €
. pour les plus de 16 ans .....	36,00 €

**Carte d'abonnement annuel :**

. pour les moins de 16 ans .....	90,00 €
. pour les plus de 16 ans .....	125,00 €

**Location des installations :**

En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire, au taux horaire de.....64,00 €

Location du bassin pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement au taux horaire..... 92,00 €





**Location du sauna (la demi-heure)**

- par personne..... 4,70 €
- abonnement pour 10 séances .....40,00 €
- pour un club ou association /5 personnes .....20,00 €

**Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) :**

- Individuels public ..... 11,00 €
- Associations (forfait location 10 vélos) ..... 110,00 €

**Aquatrainig (la demi-heure) :**

- Individuels public ..... 11,00 €

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 70 – article 7063 : redevance et droits des services à caractère sportif,  
 Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,  
 Chapitre 70 – article 7088 : autres produits activités annexes.

**Modalités d'encaissement :**

1 – 2 – 3 – 4 – 6 : régie,  
 5 + location sauna à un club extérieur : titre de recettes.





**DECISION N° 6 DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018**  
**Exécutoire le 5 octobre 2018**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Contentieux – Affaire M. et Mme LEPAPE Philippe et Mireille, M. Etienne LEPAPE et SELARL Pharmacie LEPAPE contre PLU Tours Métropole Val de Loire

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la requête introductive d'instance présentée sous le n° 1803155-2 (dossier télérecours) par M. et Mme Philippe et Mireille LEPAPE, M. Etienne LEPAPE et la SELARL Pharmacie LEPAPE auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation de la délibération de Tours Métropole Val de Loire du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant approbation du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant la qualité d'observateur en défense de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre de ce recours,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Dans le cadre de cette instance, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 257)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 octobre 2018,  
 Exécutoire le 5 octobre 2018.



<p><b>DECISION N° 7 DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018</b>  <b>Exécutoire le 5 octobre 2018</b></p>
---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Contentieux - Urbanisme

Recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté interministériel en date du 24 juillet 2018 relatif à l'état de catastrophe naturelle consécutive à la sécheresse de 2017

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour l'épisode de sécheresse 2017,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2018 (NOR INTE1726133A) établissant la non reconnaissance en état de catastrophe naturelle de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant les préjudices subis par la commune et ses administrés,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

D'intenter un recours devant le Tribunal Administratif afin de contester l'arrêté interministériel du 24 juillet 2018 relatif à l'état de catastrophe naturelle qui a rejeté la demande de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de reconnaissance en état de catastrophe naturelle consécutivement à la sécheresse de l'été 2017.

**ARTICLE DEUXIEME :**

De mandater Maître Marc MORIN, Avocat – 31 rue George Sand 37000 TOURS pour représenter la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans cette affaire.

**ARTICLE TROISIEME:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.



(Délibération n° 258)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne les décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, en septembre et octobre.*

*La première concerne l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel, d'un montant de 2 000 000,00 €, pour une durée totale d'un an. La deuxième concerne les tarifs publics en restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs du Moulin Neuf et Capjeunes pour l'année scolaire 2018-2019. La décision n° 3 porte sur la mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé avenue de la République qui est prolongée du 31 octobre 2018 au 30 juin 2019, moyennant le même loyer de 900,00 €. La décision n° 4 concerne une location précaire et révocable d'une maison située 43 boulevard Charles de Gaulle pour une durée de deux ans. La décision n° 5 fixe les tarifs pour la piscine municipale. Vous avez tous les chiffres en annexe sur votre cahier de rapports. La décision n°6 concerne un contentieux relatif au PLU Tours Métropole Val de Loire avec les consorts LEPAPE. La ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB de Paris. La décision n° 7 porte également sur un contentieux. Il s'agit d'un recours devant le tribunal administratif au sujet de la catastrophe naturelle consécutive à la sécheresse de 2017. Nous avons désigné un avocat en la personne de Maître MORIN, à Tours.*

**Monsieur le Maire :** *Je voudrais juste dire un petit mot sur la première décision concernant l'emprunt de 2 000 000,00 €. Vous avez : Euribor 3 mois, moyenné 1 mois avec marge à 0,58 %. L'Euribor est à - 0,30, c'est-à-dire qu'on emprunte l'argent à 0,28 %. Ceux qui ont, dans les collectivités, des lourds travaux d'investissement à faire, c'est le moment ou jamais de les faire.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *On ne reverra plus jamais ça.*

**Monsieur le Maire :** *Non, je pense que cela ne va pas durer.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Est-il possible d'en savoir un peu plus sur le contentieux « LEPAPE/PLU » parce que là on n'a pas d'informations sur la nature de la contestation qui nous intéresse tous puisqu'on a tous voté et réfléchi...*

**Monsieur GILLOT :** *En définitive, c'est ce qu'il avait déjà annoncé, c'est-à-dire qu'il souhaite que soient rectifiées les propositions d'alignement sur le boulevard et donc le retrait par rapport à la chaussée, c'est-à-dire la construction d'une contre-allée, etc. C'est le point principal de l'affaire.*

**Monsieur le Maire :** *Vous aviez eu un double de sa lettre ? Sinon on peut vous la redonner, Monsieur FIEVEZ.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui il avait envoyé un courrier par mail. Il reprend exactement ce qu'il avait écrit dans sa lettre. C'est principalement les problèmes de recul par rapport à l'axe de la chaussée et également sur le côté commercial.*



**Monsieur le Maire :** *Point de vue très différent. Il souhaite qu'on puisse construire en rive. Nous on souhaite pouvoir décaler pour pouvoir faire du stationnement et de la circulation douce sécurisée et surtout réserver deux voies pour le prochain tram qui passera ici puisque dans les enquêtes publiques que nous faisons, nous étudions aussi la liaison Saint-Pierre des Corps/Saint-Cyr, jusqu'à la limite de la Membrolle. Pour moi, c'est bien de conserver quatre voies et qu'on ne se retrouve pas dans la situation de l'avenue Maginot. C'est ou vous avez le profil que l'on a à partir de la boulangerie Planchenault jusqu'à la SKF qui permet de tout faire passer et de ne pas contraindre les uns les autres, ou après on se retrouvera dans la situation de l'avenue Maginot.*

**Monsieur GILLOT :** *Ce qui permet également aux commerces de mieux vivre à partir du moment où il y a du stationnement. Il n'y a qu'à voir sur Maginot le problème des commerces.*

**Monsieur le Maire :** *Chez nous tous les commerces qu'on met en contre-allée sont pleins. Regardez à Maginot. Fondamentalement, nous avons un désaccord très profond sur la manière d'aménager le secteur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

☺☺☺



## BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018

### Décision Budgétaire Modificative n° 2 Examen et vote



Rapport n° 101 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit de la Décision Budgétaire Modificative n° 2.*

*En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 419 715,00 € et les dépenses à 84 408,00 €, soit un solde positif de 335 307,00 € viré en « dépenses imprévues ».*

*On note les principaux postes suivants :*

*En recettes, un complément de l'Etat pour la délivrance des titres sécurisés (passeports, CNI) de 3 550,00 €, un complément de compensation sur les taxes foncières de 4 051,00 €, un remboursement de l'URSSAF de 54 179,00 € et un boni de liquidation de la ZAC Ménardière, qui fera d'ailleurs l'objet du rapport 400, de 279 935,00 €.*

*En dépenses, dans le cadre de la Métropole, le Fonds de Péréquation pour les communes de 4 441,00 € et la fin du contentieux TLPE avec les Grands Garages de Touraine soit 18 948,00 €, mais qui est compensée par une reprise de provision.*

*En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 316 000,00 € et les dépenses à 192 360,00 €, soit un excédent de 123 640,00 € qui est affecté au poste « dépenses imprévues ». Les postes principaux sont, en dépenses, les travaux de réfection du pourtour du terrain synthétique Guy Félix pour 3 100,00 €, le remplacement du tableau d'affichage du stade d'honneur Guy Drut pour 5 800,00 €, l'acquisition de l'immeuble 108 boulevard Charles de Gaulle pour 560 000,00 €, la reprise des crédits inscrits pour les travaux de l'ancien Hôtel de Ville qui sont reportés sur 2019 pour 700 000,00 €, un complément de frais d'études pour la réfection de la place Malraux pour 1 660,00 €, l'acquisition de matériels sportifs pour le Moulin Neuf pour 3 800,00 € et l'acquisition de panneaux informatifs pour le Cœur de Ville pour 2 000,00 €.*

*La DBM comprend également des virements de crédits d'un chapitre à un autre qui ont été examinés par la commission des finances.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Une question et une remarque : en commission des finances, concernant le virement de crédits indiqué à la page 7 « la subvention supplémentaire imprévue », tout le monde s'est posé la question : pour qui ? et on n'a pas eu la réponse en commission finances. Est-ce qu'en Conseil Municipal on peut avoir la réponse ?*

**Monsieur HÉLÈNE :** 1 310,00 € ?

**Monsieur FIEVEZ :** *Oui.*



**Monsieur le Maire :** *C'est pour les collèges, 3 fois 300,00 € pour les championnats de France de l'UNSS et le reste pour le 4L trophy.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Quand on a un écrit on comprend mieux.*

**Monsieur le Maire :** *Normalement Stéphanie BRUNET vous a fait un courriel.*

**Madame GUIRAUD :** *Le lendemain Monsieur FIEVEZ, avec les réponses aux deux questions qui avaient été posées.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Oui je l'ai vu.*

**Monsieur le Maire :** *Cela peut passer dans les spams... D'ailleurs j'en profite pour dire que je voudrais qu'on ait une position pour les 4L trophy car ce matin j'ai encore une demande. A titre exceptionnel c'est bien, mais on n'a quand même pas vocation à faire tous les 4L trophy. Je sais bien que c'est éminemment sympathique mais j'ai plein de demandes éminemment sympathiques que je dissuade. On n'a pas versé la première que la deuxième arrive...*

**Monsieur FIEVEZ :** *Si je me souviens bien on avait dit qu'il y avait une analyse, à un moment donné de l'année, des demandes de subventions et qu'on n'allait pas forcément s'y remettre tous les mois pour savoir si... Il y a une analyse qui est faite par rapport à l'ensemble du budget donc là il y a discussion à savoir qui va-t-on financer. Je crois qu'effectivement, dans la logique, il faut attendre le moment où les subventions sont demandées. Je crois d'ailleurs que la fois précédente nous avons refusé une aide financière au 4L trophy.*

**Monsieur le Maire :** *Je suis assez d'accord avec ça sauf que de temps en temps vous avez par exemple les collèges qui me demandent 300,00 € car sinon ils ne peuvent pas participer...*

**Madame BAILLERAU :** *Juste pour compléter effectivement pour les trois subventions aux collèges, on avait prévenu la principale, Fabienne MERILLON, pour la Béchellerie. Ce sont des réussites sportives des enfants et cela les pénalisent s'ils ne peuvent pas partir quand ils sont finalistes au niveau national. Parfois c'est à Marseille. Donc c'est vraiment dommage.*

*Pour le 4L trophy, tout est sujet à discussion, il n'y a pas de problème. C'est vrai qu'historiquement, étant une vieille élue, on a aussi subventionné des équipages dont les enfants habitent à Saint-Cyr et les parents également. Là, en l'occurrence, il y en a un sur les deux qui est un ancien élève de Saint-Cyr et donc cela a une vocation humanitaire et scolaire pour toute l'école d'ingénieurs. Après c'est sous réserve, effectivement, que l'équipage participe.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Dernier point. Je disais que nous allions nous abstenir parce qu'il y a une modification des crédits pour l'école Saint-Joseph. Vous savez que sur ce point, selon la nature des crédits on vote contre ou on s'abstient. Donc là, nous nous abstiendrons.*

**Monsieur le Maire :** *C'est conforme à votre chemin politique. Il y a un complément parce qu'il y a plus d'élèves. Je comprends tout à fait.*





Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 27 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,  
Mme de CORBIER)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2018.

(Délibération n° 259)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 octobre 2018,  
Exécutoire le 26 octobre 2018.

~~~~~





## BUDGETS ANNEXES

### ZAC CROIX DE PIERRE – ZAC CHARLES DE GAULLE - ZAC BOIS RIBERT EXERCICE 2018

#### Décision Budgétaire Modificative n° 1 Examen et vote



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Ce rapport concerne trois budgets annexes. Il s'agit de régularisations comptables qui concernent la TVA.*

#### **A – ZAC Croix de Pierre**

*Pour la ZAC de la Croix de Pierre, on note une régularisation comptable concernant la TVA de 110,00 €.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Supplémentaire du budget annexe ZAC Croix de Pierre – exercice 2018.

(Délibération n° 260)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 octobre 2018,

Exécutoire le 26 octobre 2018.

#### **B – ZAC Charles de Gaulle**

*Pour la ZAC Charles de Gaulle, la régularisation comptable concernant la TVA est de 10,00 €.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Supplémentaire du budget annexe ZAC Charles de Gaulle – exercice 2018.

(Délibération n° 261)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 octobre 2018,

Exécutoire le 26 octobre 2018.

#### **C – ZAC Bois Ribert**

*Pour la ZAC Bois Ribert, la régularisation comptable concernant la TVA est de 10,00 €.*



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Supplémentaire du budget annexe ZAC Bois Ribert –  
exercice 2018.

(Délibération n° 262)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 octobre 2018,

Exécutoire le 26 octobre 2018.

*~~~~~*



## ASSURANCES COMMUNALES

### Appel d'offres ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Les assurances communales sont, depuis 1999, dans le champ concurrentiel. La collectivité met donc en concurrence régulièrement les compagnies d'assurances pour couvrir les différents risques de la commune.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances pour la ville et le CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire à la suite d'un groupement de commandes acté par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Les marchés conclus, à la suite de la délibération en date du 18 novembre 2013, ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 5 ans. Ces derniers arrivent donc à terme le 31 décembre de cette année.

Par délibération en date du 27 février 2018, un groupement de commandes a été constitué entre la ville et le CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire selon l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et ce uniquement pour les lots n° 3 et n°4. La ville de Saint-Cyr-sur-Loire est le coordonnateur de ce groupement. Pour mémoire, dans le cadre de la convention constitutive du groupement liant les deux entités, le coordonnateur du groupement est chargé de signer et notifier les marchés.

Compte tenu de la complexité dans ce domaine, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a préféré choisir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour établir le cahier des charges. Le cabinet PROTECTAS, cabinet d'audit et conseil en assurances du Grand-Fougeray (35), a été retenu pour un montant de 3 720,00 € TTC suite à la consultation menée auprès de trois cabinets.

Dans le cadre de sa mission d'audit et de conseil en assurance, le cabinet PROTECTAS a donc établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence des assureurs sur les différents contrats que possède la ville, à savoir :

- Lot 1 – Dommage aux biens et risques annexes
- Lot 2 – Flotte automobile et risques annexes
- Lot 3 – Risques statutaires du personnel
- Lot 4 – Protection juridique des agents et des élus.

La consultation a été lancée en application du décret 2016-360 du 1<sup>er</sup> avril 2016 relatifs aux marchés publics et sous forme de procédure d'appel d'offres compte tenu des montants. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 5 juin 2018 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur le profil acheteur à cette même date. La date limite de remise des offres était fixée au 10 juillet 2018. Conformément à la réglementation en vigueur, la durée des contrats sera de 5 ans



à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Dix offres ont été reçues. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 3 octobre 2018 et a choisi, au vu du rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet PROTECTAS, les cabinets ci-dessous :

**Lot n°1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES :**

SMACL de Niort en offre de base : Taux HT €/m<sup>2</sup> de 0,30 € (Prime pour 2019 de 17 175,20 € TTC avec une franchise de 400,00 €.

**Lot n°2 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES**

SMACL de Niort en offre de base et variante imposée « Marchandises transportées » pour une prime annuelle de 17 719,98 € TTC avec franchise : 500,00 € sur véhicule inférieur ou égal à 3,5T, 1 000,00 € pour véhicule de + 3,5T, 75,00 € pour les cyclos et 150,00 € pour bris de glace.

**Lot n°3 ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

GRAS SAVOYE/AXA de Puteaux en offre de base et variante imposée n°1 : taux de 4,23 % avec une franchise de 15 jours (décès, longue maladie, maladie de longue durée, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours. Mêmes conditions pour le CCAS.

**Lot n°4 ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET ELUS**

SARRE ET MOSELLE/Compagnie PROTEXIA de Sarrebourg (57) pour une prime annuelle de 513,79 € TTC pour la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et de 43,93 € TTC pour le CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les marchés et toutes pièces relatives à cette affaire avec les assureurs énoncés ci-dessus,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2019 et au budget CCAS 2019, chapitre 011-article 616 et ce chaque année en tant que de besoin.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Les contrats d'assurances expirent le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Un appel d'offres a été lancé pour 4 lots. Nous faisons appel au cabinet Protectas pour analyser les offres.*

*La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 octobre dernier et a retenu les compagnies suivantes :*

*Lot n°1 - Dommages aux biens et risques annexes : SMACL de Niort,  
 Lot n°2 - Assurance flotte automobile et risques annexes : SMACL de Niort,  
 Lot n°3 - Assurances risques statutaires du personnel : GRAS SAVOYE/AXA de Puteaux,  
 Lot n°4 - Assurance protection juridique des agents et élus : SARRE ET MOSELLE/Compagnie PROTEXIA de Sarrebourg.*

*Il faut donc autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 263)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2018,

Exécutoire le 22 octobre 2018.

*~~~~~*



## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 6 septembre et le 8 octobre 2018



Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Marchés Publics, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 221 000,00 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises depuis le 6 septembre et jusqu'au 8 octobre 2018.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'une simple communication. Vous avez une seule ligne sur votre page de droite.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 16 octobre 2018



Rapport n° 105 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### Création d'emploi

Il est nécessaire de créer un emploi (10/20<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (Assistant d'Enseignement Artistique ou Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe).

### II – PERSONNEL NON PERMANENT

#### Créations d'emplois

##### \* Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 26.11.2018 au 25.05.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

##### \* Service des Infrastructures – Propreté Urbaine

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 02.11.2018 au 01.11.2019 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

##### \* Service de la Coordination Scolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 16.10.2018 au 15.10.2019 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).



Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 16 octobre 2018,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018 – différents chapitres – articles et rubriques.

~\*~\*~

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne les tableaux indicatifs des emplois du personnel permanent et non permanent. A ce jour nous avons quelques modifications à vous proposer. Sont concernés l'école municipale de musique pour un emploi de 10/20<sup>ème</sup>, la conciergerie pour un emploi à 35/35<sup>ème</sup>, le service des infrastructures-propreté urbaine ainsi que le service de la coordination scolaire et accueil de loisirs sans hébergement, tous les deux pour un emploi à 35/35<sup>ème</sup>.*

*Si vous en êtes d'accord, nous vous proposons de procéder à cette modification.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

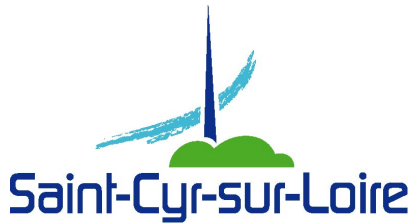
(Délibération n° 264)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2018,

Exécutoire le 16 octobre 2018.

~\*~\*~





## SYSTÈMES D'INFORMATION

### Révision du contrat d'accès au génie civil et aux appuis aériens d'Orange pour le déploiement de boucles et de liaisons optiques GC BLO V5



Rapport n° 106 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Informations, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a signé, en 2013, une première convention avec la société Orange pour l'accès à son génie civil de boucle locale lui permettant, en tant qu'opérateur déclaré auprès de l'ARCEP, de déployer son réseau en fibre optique dans les mêmes conditions que celle-ci.

En septembre 2010, dans le cadre spécifique du déploiement des réseaux à très haut débit en Europe, la Commission Européenne a adopté la recommandation 2010/572/UE proposant une base réglementaire harmonisée pour le déploiement des réseaux nouvelles générations. Ce document précise notamment les obligations qu'il convient d'imposer à un opérateur qui serait déclaré comme exerçant une influence significative sur les marchés de la fourniture en gros d'accès physique à l'infrastructure du réseau et de la fourniture en gros d'accès à haut débit.

Une analyse du marché de fourniture en gros d'accès local en 2017 a permis à l'ARCEP de désigner la société Orange comme exerçant une influence significative et de lui imposer de nouvelles obligations par une décision n°17-1347 du 14 décembre 2017.

Ces modifications ont été donc incluses dans cette nouvelle version du contrat GC BLO et portent sur :

- les nouveaux types de déploiements – avec la possibilité de réaliser des opérations en aval ou en amont des points de mutualisation dans les installations d'Orange
- la mise en place d'un serveur cartographique pour récupérer la documentation d'Orange
- la réparation des conduites cassées et la réhausse de chambres par l'opérateur avec remboursement sous certaines conditions par Orange
- la suppression de l'obligation de sous-tubage
- les accompagnements en urgence pour les interventions en SAV en moins de 10h ouvrables
- la possibilité d'obtenir des clés pour ouvrir des chambres non stratégiques

Concernant les coûts de location des infrastructures propriété d'Orange, l'ARCEP a considéré que le génie civil de boucle local est un actif unique, qui, sur un même lieu peut être utilisé par plusieurs opérateurs pour y tirer leurs fibres optiques. Les modalités de tarification pour l'accès au génie civil resteront inchangées dans cette nouvelle version. Orange aura toutefois la possibilité de réviser annuellement ses tarifs au 1<sup>er</sup> mars de chaque année sur la base sur la base de coûts unitaires prévisionnels.



Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 4 octobre 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le nouveau projet de contrat avec la société Orange,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

~~~~~

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne les systèmes d'information et notamment la révision du contrat d'accès au génie civil et aux appuis aériens d'Orange pour le déploiement des boucles et de liaisons optiques. Il s'agit en effet d'inclure des modifications au contrat concernant l'accès au génie civil et aux appuis aériens. Ces modifications sont de nature à compléter les modalités juridiques, techniques, opérationnelles et tarifaires que propose l'opérateur Orange.*

*Vous avez 6 modifications qui figurent à la page 24 de votre cahier de rapports et le texte complet du contrat que vous avez en annexe.*

*Il nous faut donc, si vous en êtes d'accord, approuver ce nouveau projet et vous autoriser, Monsieur le Maire, à le signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 265)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2018,

Exécutoire le 22 octobre 2018.

~~~~~



**COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE,  
DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)  
DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018**



Rapport n° 107 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

*Nous nous sommes réunis le 3 octobre dernier avec les représentants du personnel au titre du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.*

*Au titre du Comité Technique, nous avons présenté le règlement de formation, très intéressant pour la vie de notre collectivité, déterminé la journée d'ARTT collectivité au titre de l'année 2019 à savoir le 31 mai, tout cela avec un avis du comité à l'unanimité.*

*Enfin, pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, nous avons vu la révision du règlement intérieur du Comité d'Hygiène. Nous avons mis en place des registres de sécurité en termes de fonctionnement avec des assistants de prévention, c'est un élément important, mis à jour également le document unique d'évaluation des risques professionnels, fait un bilan des accidents du travail du dernier trimestre et vu l'état d'avancement des visites médicales par le médecin de la prévention.*

*Voilà rapidement ce que nous avons abordé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## INTERCOMMUNALITÉ

### A – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 24 septembre 2018

### B – Présentation du rapport d'activités 2017 le mercredi 27 septembre 2018



Rapport n° 108 :

#### A – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 24 septembre 2018

##### **Monsieur BRIAND, Maire, présente le rapport suivant :**

*Ça s'est bien passé... Plus sérieusement, nous avons un petit conseil métropolitain où il n'y avait rien de saillant. Cela a d'ailleurs été très vite pour des décisions assez courantes. Nous avons surtout étudié le rapport d'activités. Je pense que vous en avez tous eu un exemplaire. Je ne vais pas vous refaire la présentation. C'est assez bien détaillé, c'était intéressant, il y avait une bonne participation des conseillers municipaux car les conseillers communautaires, eux, sont informés et n'ont pas beaucoup de question. Je pense qu'il y a eu un petit travail préalable et puis ensuite, comme nous sommes restés ensemble pendant une heure à une heure et demie, tous ceux qui avaient des questions un peu plus pointues ont pu s'adresser à tous les vice-présidents du conseil communautaire.*

*Le conseil communautaire travaille beaucoup. Je les ai encore réunis en commission générale la semaine dernière, le samedi, sur le transport, parce que nous allons devoir attribuer notre marché de transport aux alentours du 19 novembre. C'est un contrat important, plusieurs centaines de millions d'euros sur 5 ans. Nous avons deux derniers candidats. Je voulais que les offres soient présentées à l'ensemble des conseillers pour qu'ils aient le temps d'y réfléchir et d'y penser, sachant que je ne peux transmettre les éléments que 8 jours avant le vote, sinon on n'est plus dans la procédure d'appel d'offres. Vous savez, cela devient d'une complexité... Vous avez tous les éléments, vous ne pouvez pas les donner, il faut que ce soit spécifiquement à cette date-là... Bref...*

*Nous aurons un nouveau conseil communautaire sur la stratégie liée à l'enseignement sur notre métropole, tout ce qui est enseignement supérieur, les grandes écoles mais aussi l'apprentissage. J'ai tenu à ce que nous ayons une commission qui travaille sur l'apprentissage parce que je considère que c'est très important et une deuxième thématique qui sera sur le marketing territorial.*

*Donc le samedi matin, les conseillers communautaires travaillent.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Le rapport d'activités est très bien fait. Il mérite d'être lu. Il est clair, on voit bien les activités.*

**Monsieur le Maire :** *Oui c'est bien fait, c'est didactique et en fait, pour quelqu'un qui ne sait pas ce que fait une métropole, vous avez plein de renseignements. C'est un ouvrage vraiment très intéressant.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

### **B – Présentation du rapport d'activités 2017 le mercredi 27 septembre 2018**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de Tours Métropole Val de Loire, retraçant l'activité de l'établissement, doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune-membre.

Ce rapport a été présenté le 27 septembre 2018 à l'ensemble des élus des communes membres lors d'une rencontre au Nouvel Atrium de Saint-Avertin. Il est joint en annexe du cahier de rapports et est consultable sur le site de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport d'activités 2017 de Tours Métropole Val de Loire.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 266)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2018,

Exécutoire le 22 octobre 2018.

*~ ~ ~*



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DES JEUDI 4 ET LUNDI 8 OCTOBRE 2018**

*~ ~ ~*

Rapport n° 109 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. MILLIAT**



## ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

### Convention pour l'accueil d'élèves de 3<sup>ème</sup> année de formation professionnelle du CFMI (Centre de Formation de Musiciens Intervenant en milieu scolaire)



Rapport n° 200 :

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

Le Centre de Formation de Musiciens Intervenant (CFMI Université de Tours) souhaite faire appel aux compétences de l'école municipale de musique de Saint-Cyr-sur-Loire, au titre de l'année universitaire 2018/2019.

Il s'agit d'accueillir les étudiants de 3<sup>ème</sup> année de la formation en cours d'emploi (formation DUMI, Diplôme universitaire de musicien intervenant) afin de les mettre en position d'observation des différentes actions conduites par l'école de musique dans le contexte territorial de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il est proposé de passer une convention avec le CFMI permettant de recevoir les étudiants sur la commune les jours suivants :

- vendredi 16 novembre 2018 toute la journée,
- samedi 24 novembre 2018 matin.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 2 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



**Monsieur MILLIAT :** *Il s'agit d'un projet de convention pour l'accueil d'élèves de troisième année de formation professionnelle du Centre de Formation de Musiciens Intervenant en milieu scolaire. Il est proposé de passer une convention avec le CFMI permettant de recevoir les étudiants sur la commune le vendredi 16 novembre et le samedi 24 novembre. J'ajouterais qu'il s'agit d'une reconnaissance au sein de l'université de l'expertise acquise par l'école de musique de Saint-Cyr dans le domaine de l'intervention scolaire dans le cadre de son projet d'établissement.*

*La commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a donné un avis favorable. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.*

Le rapport entendu,





Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 267)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2018,

Exécutoire le 22 octobre 2018.

*~~~~~*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2018**



Rapport n° 201 :

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué au Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du conseil d'administration du CCAS qui s'est réuni le lundi 8 octobre. Nous avons surtout étudié les prises en charge des frais de restauration scolaire et contrairement à ce qui se passe dans d'autres communes du département, nous ne faisons pas ça d'une manière arithmétique mais nous instruisons chaque demande. C'est très intéressant parce que nous privilégions, au CCAS de Saint-Cyr, les enfants. Nous voulons que les enfants puissent manger à leur faim.*

*Ensuite, il y a eu une réunion partenariale avec l'association Wimoov. 17 personnes étaient présentes. Il s'agit d'un projet d'atelier collectif pour les seniors. L'objectif de cet atelier ce sont les personnes âgées de 60 ans et plus, isolées ou peu autonomes dans leur déplacement. Le but c'est d'échanger autour des habitudes de déplacement pour réfléchir sur la propre mobilité de chacun des participants.*

*De plus, nous avons parlé du thé dansant du 6 octobre qui a réuni 190 personnes. Il y a eu deux conférences de l'UTL. Une aura lieu le jeudi 18 octobre. Celle du 27 septembre a réuni 25 personnes sur les sons, signes et couleurs du Moyen-âge. En ce qui concerne le cinéma, la séance du 4 octobre « Photo de famille » a réuni 139 personnes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

### Présentation du rapport annuel 2017



Rapport n° 202 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à la Commission Communale pour l'Accessibilité, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 19 novembre 2007, la Ville a créé sa commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle coexiste avec la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité créée au niveau de Tours Métropole Val de Loire.

Cette instance dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et qui couvre toute la chaîne du déplacement, a pour mission conformément aux compétences de la Ville de :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- Faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- Etablir un rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap précise l'état d'avancement de ses actions concernant l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et informe sur les travaux de la commission intercommunale.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du mardi 2 octobre 2018 et en a pris acte. Il avait également été soumis à la Commission Communale d'Accessibilité lors de sa réunion du 26 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication de ce rapport.



**Monsieur GILLOT :** *Comme vous le savez, Saint-Cyr est dotée d'une commission communale d'accessibilité. Celle-ci s'est réunie d'ailleurs deux fois dans l'année. La dernière fois c'était le 28 juin. A l'occasion, nous avons fait le bilan de l'année 2017 sur toutes les actions permettant une meilleure accessibilité des bâtiments et des voiries. En même temps, nous avons fait le point sur les investissements prévus sur 2018 qui sont, heureusement, déjà bien avancés. On tient absolument nos engagements pris au titre de l'Ad'Ap, c'est-à-dire l'agenda programmé de mise en conformité des installations. Il faut quand même dire que les associations de handicapés reconnaissent que Saint-Cyr, là-dessus, est tout à fait en pointe dans la métropole et que la métropole, de façon générale, est mieux placée que pas mal d'autres métropoles au niveau de l'accessibilité. Effectivement on travaille bien*



*également sur les petites choses au quotidien qui peuvent gêner leurs déplacements. Donc une belle commission.*

**Monsieur le Maire :** *C'est de la gestion au quotidien. C'est à chaque fois qu'on fait quelque chose, de bien mesurer comment est-ce qu'on peut faire pour tous ceux qui sont en situation de handicap. C'est vraiment important.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 268)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2018,

Exécutoire le 22 octobre 2018.

~~~~~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU  
MARDI 2 OCTOBRE 2018**

*~ ~ ~*

Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
Mme GUIRAUD  
M. MARTINEAU**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018**



Rapport n° 300 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. HÉLÈNE  
M. GILLOT  
M. VRAIN**





**ZAC DE LA MÉNARDIÈRE  
TRAITÉ DE CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA  
SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
(OPÉRATION N°01-167)**

**Approbation du bilan de liquidation de l'opération**



Rapport n° 400 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Ménardière a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine le 17 novembre 1986. Par délibération en date du 29 juin 1992, exécutoire le 29 août 1992, sous le n° 13600, le Conseil Municipal a, d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et, d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par délibération en date du 18 décembre 1995, exécutoire le 22 décembre 1995, sous le n° 29601, le Conseil Municipal a donné son accord pour une nouvelle consolidation financière de l'opération sur 15 ans, autorisé Monsieur le Maire à signer en conséquence un avenant n° 3 au traité permettant de le proroger d'une durée de 10 ans jusqu'au 10 décembre 2012 et adopter le bilan prévisionnel ainsi que le plan de trésorerie actualisés au 31 juillet 1995, prenant en compte ces dispositions.

Puis le Conseil Municipal a, par délibération en date du 13 mai 2002, approuvé la modification du périmètre de la ZAC en intégrant un certain nombre de parcelles situées à l'est de l'opération. Cette extension a pour but de prévoir les réserves futures de terrains à bâtir compte tenu de l'évolution du quartier et de la situation de ce dernier en périphérie immédiate de la zone urbanisée de Tours-Nord. L'extension de périmètre a fait l'objet d'un avenant n°4 au traité de concession qui a été présenté lors du Conseil Municipal en date du 19 mars 2003.

Par délibération en date du 15 juillet 2003, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le bilan annuel au 31 décembre 2002 et d'autre part, l'avenant n°5 afin de prendre en compte la diminution de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération conformément à l'article 17-V de la convention publique d'aménagement et au vu du rapport annuel appelé compte rendu à la collectivité (montant maximal prévisionnel désormais fixé à 2.970.000,00 € HT) ainsi que l'évolution de la rémunération de la SET de 2 à 3 %, au titre de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux, conformément à la progression sollicitée et acceptée par le Conseil municipal et intégrée lors de l'avenant n°4.

Par délibération en date du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 6 au traité de concession afin d'autoriser la SET à intervenir au titre de la maîtrise foncière sur le périmètre de la ZAD Ménardière (Zone d'Aménagement Différé) créée par délibération du 13 décembre 2004, d'allonger la durée de la convention de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 10 décembre 2017, enfin d'intégrer à la C.P.A les dispositions de l'article 48-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite Loi Sapin) et de son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993.



Par délibérations en date des 2 juillet 2007 et 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°7 puis un avenant n°8 pour constater la diminution de la participation financière de la Ville, dans un premier temps à 2.570.000,00 € HT puis dans un second temps à 2.070.000,00 € HT, pour assurer l'équilibre de l'opération.

Par avenant n°9 en date du 7 novembre 2008, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008, la concession a été prolongée jusqu'au 10 décembre 2020 afin de mettre sa durée en adéquation avec celle de l'amortissement d'un emprunt de 1 million d'euros souscrit par la SET avec la garantie de la Ville dans le cadre du bilan annuel 2007 approuvé en juin 2008 par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 10 afin de modifier la convention de concession et autoriser en 2009 le versement, par le biais d'une convention spécifique adoptée le même jour, d'une avance de 150.000,00 €, afin de soulager la trésorerie de l'opération mise à mal par la crise immobilière brutale survenue dans le second semestre 2008. Cette avance a été transformée en subvention d'équipement par délibération du 18 mai 2009.

Puis, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas mettre en péril l'équilibre global de l'opération, la Société d'Équipement de la Touraine a proposé à la Commune d'adopter un nouvel avenant n°11 au traité de concession portant augmentation de la participation de la Ville, laquelle était désormais portée à 2.283.000,00 € HT par incorporation de deux subventions d'équilibre de 150.000,00 € chacune à verser l'une en 2009, la seconde à verser sur l'exercice 2010, avec une clause de revoyure si la commercialisation redémarrait favorablement.

Puis, par délibération en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°12 afin de permettre à la SET de recourir à un emprunt d'un montant de 2,5 M€ afin de couvrir les frais d'acquisition du foncier appartenant à l'indivision Pinguet et situé alors dans la ZAD de la Ménardière conformément à la convention d'acquisitions foncières. Cet avenant a également entériné la prorogation du traité de concession jusqu'au 10 décembre 2025.

Puis, par délibération en date du 14 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°13 afin de réajuster la participation financière de la Commune à 2.433.000,00 € HT et prévoir ainsi une subvention d'équilibre de 150.000,00 € à inscrire au budget primitif 2011.

Enfin, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°14 pour constater la réduction du périmètre de la ZAC ainsi que la valorisation de 14 713 m<sup>2</sup> de foncier situé au-delà de l'avenue André Ampère avant qu'il ne soit cédé à la Commune, cession qui est effectivement intervenue en 2013.

Le traité de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année au concédant un bilan financier de l'opération arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le dernier bilan, arrêté au 31 décembre 2017, a été présenté et approuvé au Conseil Municipal du 2 juillet 2018. Au regard de l'encaissement attendu du produit de la dernière cession, il était indiqué que le bilan de liquidation devrait intervenir



rapidement et clôturer ainsi une opération qui a porté au total sur l'aménagement de 34 hectares.

Il est proposé d'approuver ce bilan de liquidation tel qu'arrêté au 30 septembre 2018 et de mettre un terme à cette opération. Le bilan fait ressortir un boni de liquidation net de 279 935,57 € qui sera reversé à la Ville.

L'inscription de cette recette est prévue en Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2018, adoptée ce jour.

Ce bilan de liquidation a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 ainsi qu'à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 8 octobre 2018, lesquelles ont émis un avis favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le bilan de liquidation de la ZAC de la Ménardière présenté par la Société d'Équipement de la Touraine, concessionnaire de l'opération, arrêté au 30 septembre 2018 et annexé à la présente délibération,
- 2) Dire que le boni net de liquidation qui s'élève à la somme de 279 935,57 € sera porté en recettes au budget de la Commune, Chapitre 77, article 7718.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'approuver le bilan de liquidation de la ZAC qui avait été concédée à la SET il y a très longtemps. Le bilan de la Société d'Équipement de Touraine fait apparaître un boni de liquidation de 279 935,57 €. Dans ce bilan apparaissent des frais de liquidation qui sont quand même importants, pour 99 747,88 €. Bien que ce montant soit contractuel, c'était 0,6 % de l'ensemble des travaux qui ont duré 30 ans, cela nous a semblé particulièrement élevé. Nous avons sollicité la SET pour qu'elle réduise ce montant. La direction de la SET nous a fait savoir qu'il ne lui était pas possible de donner une suite favorable à notre demande.*

*Je vous demande donc d'approuver ce boni de liquidation de 279 935,57 €.*

**Monsieur le Maire :** *Ils ont peut-être le sens de l'économie mais ils n'ont pas le sens du commerce... Je dis ça, je ne dis rien... On verra plus tard. On ne peut pas dire que la Ménardière soit une réussite grâce à la SET.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Non.*

**Monsieur le Maire :** *Heureusement que nous avons eu tous nos services qui étaient là. Quand on a repris l'opération de la SET, j'étais jeune élu, elle partait avec un déficit de 40 millions. Ça a été un travail d'arrache-pied mais au final c'est plutôt un secteur qui est bien, qui vit bien. C'est comme ça, c'était les contrats qu'on signait à l'époque. On l'a retrouvé dans le bagage, mais c'est fini.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 269)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2018,

Exécutoire le 22 octobre 2018.

*~ ~ ~*



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Lancement de la procédure de modification n°1



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Métropolitain, le 1<sup>er</sup> mars 2018, a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Après plusieurs mois d'application, des adaptations sont nécessaires. La ville évoluant en continu, des projets sont apparus, ont été réalisés ou modifiés. Le PLU doit donc être modifié en conséquence dans une démarche d'urbanisme de projet.

La modification se réalise en quatre étapes principales : son lancement par le Président de Tours Métropole Val de Loire, le montage du dossier de modification, la tenue d'une enquête publique sur ce dossier et enfin l'approbation du PLU modifié.

Dans le cadre de la charte de gouvernance, « la commune saisira le Président par courrier ». Ce dernier lancera la procédure de modification du PLU.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1<sup>er</sup> octobre et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour saisir le Président de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du lancement de la procédure de modification du PLU,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.



**Monsieur le Maire :** *On commence plutôt par une bonne nouvelle. La bonne nouvelle, c'est que dans l'opération de la Ménardière secteur II, on a de très fortes probabilités de pouvoir avoir un établissement, un EHPAD, pour pouvoir accueillir les personnes âgées. Je ne peux pas en dire plus parce que ce n'est pas encore totalement signé mais c'est bien engagé. A titre préventif j'ai demandé à Michel GILLOT de bien vouloir faire une modification de notre PLU pour pouvoir le permettre le cas échéant.*

**Monsieur GILLOT :** *Cela va se dérouler de la façon suivante : vous savez que le PLU dépend de la métropole. Il a été approuvé par la métropole le 1<sup>er</sup> mars dernier. Donc aujourd'hui, ce qui vous est demandé, c'est de donner votre accord pour saisir le Président de Tours Métropole Val de Loire sur le lancement de la procédure de modification du PLU. Cette modification a 4 étapes : le lancement par le Président, le montage du dossier, ensuite une enquête publique bien*



évidemment étant donné qu'on modifie un PLU et enfin l'approbation du PLU modifié. Voilà les 4 étapes dans lesquelles on va se lancer à partir du moment où la métropole nous aura donné le feu vert.

**Monsieur FIEVEZ :** *Si ce n'était pas un sujet sérieux, on pourrait dire qu'il y a beaucoup d'humour dans ce dossier parce que le PLU a été approuvé en mars 2018 et 6 mois après il faut déjà remettre tout en chantier. Alors nous avons trouvé très drôle la phrase qui a été énoncée dans le deuxième paragraphe, à savoir : « La ville évoluant en continu, des projets sont apparus, ont été réalisés ou modifiés. Le PLU doit donc être modifié en conséquence... ». On a l'impression, même si on n'habite pas à Saint-Cyr depuis très longtemps, que la ville évolue en continu effectivement. Mais avec cette phrase, cela veut dire que tous les ans il va falloir revoter le PLU avec cette procédure lourde qui vient d'être expliquée, même s'il y a une légèreté dans la souplesse administrative de la métropole. Il y a un vote ici, il y a un vote à la métropole, il y a un commissaire enquêteur, une enquête publique, on ne peut pas dire que ce soit une opération légère. On vous entend régulièrement râler sur les lourdeurs administratives. Là, on se lance dans quelque chose qui, tous les ans, finalement, devrait être remis en question. Donc pour l'instant, nous allons voter contre ce désir de modification, pensant que l'avenir aurait dû être pensé un peu mieux.*

*Vous nous annoncez que finalement c'est un EHPAD qui va arriver. Je ne sais pas si c'est le seul argument pour modifier le PLU. Je pense que non. Depuis de nombreuses années, je ne suis là que depuis 2014 mais on me parle du vieillissement de la population, qu'à Saint-Cyr on est même peut être un peu plus vieux qu'ailleurs en quantité, mais c'est parce qu'on doit vivre plus longtemps à Saint-Cyr, il y a tout le charme de Saint-Cyr, donc on vient ici comme d'autres vont sur la côte d'Azur, mais pourquoi n'a-t-on déjà pas pensé à un EHPAD dans la structuration de notre futur PLU ? Ce n'était pas à l'ordre du jour au mois de mars ? C'est un peu fort de café moulu...*

*On sait bien qu'aujourd'hui, pour rentrer dans un EHPAD, si on n'a pas tué père et mère, à condition qu'ils aient été riches, pour payer les 3 000,00 € chez Korian, c'est un peu compliqué pour certains. Donc là, j'aimerais avoir des informations. Je vous ai déjà entendu dire, Monsieur le Maire, au sujet de la structure qui avait été créée par la ville qui, à l'époque, avait un coût raisonnable pour la population, que les contraintes administratives, les règlements, etc, ont fait que la ville a envoyé le bébé dans une structure privée qui est aujourd'hui d'ailleurs, Korian. Et donc, celui-ci, vous ne voulez pas nous dire qui est-ce ? Comme les bruits circulent à travers les rues, j'ai entendu dire que ce serait encore plus cher que Korian. On peut trouver, effectivement, plus cher que Korian. Il y a même des Korian plus chers que ceux de Saint-Cyr. Alors voilà c'est un EHPAD pas prévu, c'est un EHPAD à quel prix ? Quelles sont les autres modifications du PLU nécessaires 6 mois après ? Est-ce un manque de sérieux ? Est-ce une ville qui va trop vite dans ses mouvements et qu'on n'arrive pas à penser ? Moi j'avais cru que vous aviez un esprit suffisamment ouvert, large et complexe pour comprendre la diversité du monde et que par là même, l'avenir de Saint-Cyr pouvait être compris à l'avance par vous. Et là je découvre, quelle tristesse, que cela n'a pas été le cas.*

**Monsieur le Maire :** *Ô rage, ô désespoir, ô vieillesse ennemie, n'ai-je donc tant vécu que pour cette infamie ? Plusieurs choses : un PLU ce n'est pas fait pour durer une éternité, c'est fait pour être modifié. Ça c'est la première des choses. Modification qu'on a faite il y a quelques temps. Un jour, on vient me voir, c'est Monsieur ALFANDARI, pour me dire « je dois faire ma clinique, la déménager de Saint-Gatien pour la mettre à Tours-Nord. A Tours-Nord, la ville de Tours ne peut*



*pas arriver à faire le foncier, il faut que cela soit lancé avant la fin de l'année sinon on perd les crédits et les autorisations de l'ARS ». On devait être en mars ou avril. Je prends mon téléphone. J'appelle Jean GERMAIN, je lui dis « tu es sûr que tu ne vas pas y arriver ? ». Il me dit « Non, je suis sûr qu'on ne va pas y arriver ». Je réunis le Conseil Municipal, on vote la modification du PLU, on a fait l'enquête en trois mois et on a implanté la clinique. Vous voyez, ce n'était pas écrit. Mais peut-être que maintenant vous regrettez que la clinique soit là plutôt qu'à l'autre bout de Tours Nord. Qui aurait pu prévoir ? Ce n'était pas écrit. Ce que vous faites, vous faites : ah non moi je suis un visionnaire, d'ailleurs on m'encourage à être un visionnaire, Monsieur FIEVEZ me dit « vous devez tout prévoir ». Et je ne l'ai pas prévu donc votre clinique vous la prenez et vous partez avec. C'est ce que vous m'invitez à faire...*

*Après on a les EHPAD. L'EHPAD en question avait une sollicitation sur le boulevard Charles de Gaulle. Dans l'inscription du PLU cela a été fait pour pouvoir permettre qu'il s'implante là. Manque de chance cela ne marche pas. Ils n'arrivent pas à se mettre d'accord avec l'ensemble des héritiers. Donc ou ils quittent le territoire ou ils trouvent une solution. Eh bien oui, ce n'était pas prévu. Si ce n'est pas prévu c'est peut-être pour ça qu'on met des femmes et des hommes autour de la table pour pouvoir, en fonction des circonstances, nous ajuster.*

*Remarquez, la guerre n'avait pas été prévue et l'effort de guerre non plus. Il a fallu s'ajuster. Remarquez, la constitution, quand elle est faite en 1958, elle est faite pour être pérenne. D'ailleurs, à l'époque, François Mitterrand qui devint ensuite Président de la République, disait que cette constitution était inique et qu'il fallait l'enlever. Finalement il ne l'a pas fait. Il a fait deux septennats tranquilles avec la constitution. Sauf qu'elle n'était pas gravée dans le marbre. Vous savez combien de fois on l'a retouchée la constitution pour la modifier ? 24 fois. 24 fois ! Cela veut dire que la première fois on l'a modifiée mais on n'avait pas prévu qu'il y aurait une deuxième et la deuxième on n'avait pas prévu qu'il y aurait une troisième et la troisième pas qu'il y aurait une quatrième. Et le 24ème individu n'a pas encore prévu qu'il y aurait probablement 25 et 26... Il y a des choses qui évoluent. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise... L'EHPAD de Korian qui envisage de se restructurer, excusez-moi mais la Ménardière, c'est dans un état pitoyable, parce que le bâtiment est vieux, parce que cela correspond à une époque et qu'il faut vraiment faire quelque chose.*

*Nous avons accueilli, à Saint-Cyr, sur le boulevard de Gaulle, la maison des personnes âgées qui était ancestralement la Choisille. Vous savez pourquoi ? Parce qu'à la Membrolle ils étaient entre deux eaux, c'est le moment de le dire et qu'ils n'ont pas pu réformer leur Plan d'Occupation des Sols. Et bien c'est tout bénéfique pour nous. Avec le vieillissement des populations, plus j'ai de structures et des structures différenciées d'accueil pour les personnes âgées, plus je suis content. On avait prévu de les mettre sur le boulevard de Gaulle. Cela ne marche pas. Où est-ce que j'ai des terrains disponibles qui sont liés à l'habitat dans lequel on peut donner un environnement pour des personnes qui sont en fin de parcours de vie ? Là nous avons le territoire, nous avons la place. Je dis donc qu'il n'y a qu'à les mettre là. Ah mais oui mais ce n'est pas prévu au plan ! Et bien nous modifions le plan. Voilà, c'est tout simple. C'est vraiment quelque chose de mineur mais nous serons amenés à modifier, au fur et à mesure des évolutions du temps parce qu'on ne peut pas tout prévoir. Mais c'est à la marge.*

*Le PLU c'est l'économie générale du projet de la commune. Mais dans l'économie générale du projet de la commune, vous avez des choses auxquelles on n'a pas pensé, des opportunités qu'il faut saisir et dans ces cas-là et bien il faut modifier.*



*Mais on peut aussi rester statiques et ne pas le faire. Et c'est là le sens du vote que chacun d'entre nous doit faire. Vous votez pour cela veut dire qu'on s'adapte pour pouvoir accueillir des personnes âgées là. Vous votez contre cela veut dire qu'on ne peut pas les accueillir. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ! C'est aussi simple que ça ! Il n'y a pas de choses derrière.*

*Et puis, j'en profite pour regarder une modification pour le quartier social de Mailloux. Parce que là aussi, j'ai le directeur de Val Touraine Habitat qui vient me voir et qui me dit « modification sociale à Mailloux ». Parce qu'à force de discuter avec Touraine Habitat, je leur dis qu'à Mailloux on ne peut pas continuer avec des immeubles qui font 6 ou 7 étages avec des escaliers, sur lesquels on ne peut pas greffer d'ascenseurs. Parce que le vieillissement des populations fait que les gens qui y habitent ne peuvent plus monter 5 ou 6 étages. Même quand on est jeune et qu'on porte des packs d'eau, des packs de ceci, les enfants, la poussette et tout le bazar. Donc, enfin, nous avons eu une réponse de Val Touraine Habitat qui est attentif et plutôt favorable au fait de pouvoir reconstruire un immeuble dans ce secteur-là qui permette de faire des opérations tiroirs. Les immeubles qui ne peuvent pas être reconditionnés et qui sont trop hauts, il faut pouvoir les démolir et les reconstruire pour faire des immeubles qui soient isolés et qui permettent aux gens de continuer à vivre dans leur quartier comme il le faut, avec des ascenseurs. Je n'avais pas prévu que Val Touraine Habitat finirait par me dire oui. Je crois que cela fait 30 ans que j'y travaille. Qu'est-ce que je fais, je leur dis « vous gardez vos sous » et on le fait dans 6 ans quand on fera un nouveau plan ou est-ce que j'adapte le PLU ? Pardon mais c'est du pragmatisme !*

*J'ai deux choses : c'est l'accueil des personnes âgées et surtout, dans le quartier Mailloux, de pouvoir permettre l'accessibilité aux gens qui y habitent. Nous avons fini par arracher ça lors d'une visite, il y a quelques mois, avec le Président du Conseil Départemental qui est le Président de VTH et le Directeur Général, en allant visiter des logements et en trouvant des gens d'un certain âge qui, en pleurant, nous disaient « notre problème c'est qu'on ne pourra pas rester ici. On ne peut plus monter les escaliers ». Et là, parce que nous ne sommes pas éligibles à l'ANRU, c'est quelque chose qui coûte 100 % au Conseil Départemental, à Val Touraine Habitat, ils réfléchissent et finalement ils nous disent aujourd'hui « on va le faire sur un ou deux immeubles pour reloger les plus anciens et rester dans le quartier ». Et bien ce n'était pas prévu.*

**Monsieur FIEVEZ :** *A l'intérieur de notre groupe il y a des évolutions grâce à votre intervention. Tout ça est permis et autorisé bien sûr de voter librement. Je n'ai pas tout compris sur vos propos concernant l'EHPAD puisque vous avez évoqué la nécessaire reconstruction de l'EHPAD de la Ménardière, est-ce que cela veut dire que c'est celui-là qui va se déplacer ou est-ce qu'il se reconstruit sur place ? J'y étais il y a quatre jours. Je vois effectivement ce qui s'y passe.*

**Monsieur le Maire :** *Ce n'est pas gai comme endroit.*

**Monsieur FIEVEZ :** *En ce moment je fais la tournée des EHPAD pour une association. Je n'en ai pas trouvé un qui soit vraiment rigolo. Vous n'avez pas répondu sur la nature de l'EHPAD qui serait construit dans cette partie 2 en termes de coût pour les personnes qui iront à l'intérieur.*

**Monsieur le Maire :** *Je ne sais pas.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Selon le prestataire qui demande on connaît les prix des différents prestataires. Il y a deux jours j'étais à l'île Bouchard, à l'EHPAD André-*





*Georges Voisin, c'est un EHPAD intercommunal à 1 800,00 € le mois. Korian, on en est à 3 000,00 € voir 3 500,00 € si on est aux Amarantes à Tours. Si c'est Domytis c'est différent de l'intercommunal. Il me semblerait sain que vous nous donniez une indication de la nature de cet EHPAD.*

**Monsieur le Maire :** *Je ne sais pas. Je ne peux pas vous répondre. Je pense qu'il y a, en grande partie, le déménagement de la structure existante, donc un reformatage sur le même modèle que l'existant et peut être un accroissement, sous quelle forme, je ne sais pas mais on parle de 5 850 m<sup>2</sup> donc cela fait quand même de la place.*

*Les EHPAD dont vous parlez, André-Georges Voisin, je connais bien parce que c'était ce que le Président appelait le plan gérontologique du département, qui consistait à mettre, par canton, une maison gérontologique pour pouvoir accueillir les gens sans être obligés de les déplacer. A l'époque, on avait assez peu de maisons sur le département. On les ramenait bien souvent en périphérie de la ville, donc c'était un déracinement total en plus du déchirement de quitter la région. Il s'était lancé, cela n'a pas été au bout parce qu'il était arrivé au terme de son mandat et cela n'a pas été continué, vers la création de maisons gérontologiques que l'on retrouve dans différents emplacements du département. Le Département a une structure sociale qui lui permettait de gérer assez largement ça.*

*Nous, quand nous avons fait notre MAFPA à Saint-Cyr, c'est Claudie Robert qui l'a conduite et qui pourrait vous en parler, c'était l'époque où on faisait des MAFPA au niveau des villes. Des petites structures à taille humaine qui faisait une vingtaine de logements. Une des premières MAFPA avait été faite à La Ville aux Dames et nous avons lancé la deuxième un peu à ce moment-là.*

**Madame ROBERT :** *C'était un créneau qui correspondait à des personnes vieillissantes mais encore autonomes.*

**Monsieur le Maire :** *Et donc on accueillait des gens qui n'étaient pas dépendants. Cela se passait assez bien parce qu'on faisait construire par un office du logement. A l'époque c'était Touraine Logement. Les gens pouvaient toucher une aide APL pour la partie logement et la partie vie dans l'établissement coûtait assez peu cher parce que vous aviez une maîtresse de maison qui avait un appartement dedans et qui y dormait et faisait une permanence et une des employées, un soir par semaine, restait aussi pour faire la permanence. Puis les choses ont évolué, le système législatif a changé. On est passé de 39 h à 35 h. Cela a été une révolution parce que ce n'était pas seulement le nombre numérique mais tout un nouvel environnement qui se mettait en place. En plus on a dit que ceux qui travaillaient dedans de nuit avaient droit à des sujétions particulières et le coût des ressources humaines a évolué dans des proportions considérables.*

*Deuxième des aspects, à la Ville aux Dames une femme d'un certain âge est tombée dans les toilettes et s'est brisé le col du fémur, avec des conséquences difficiles comme on peut avoir quand on a un certain âge. La responsabilité personnelle du Maire a été mise en cause à cette occasion-là. Il n'y était pour rien, le pauvre, il n'était pas sur place mais c'était à lui de prévoir un certain nombre de procédures autour du vieillissement qu'il n'avait pas prises assez en considération.*

*Bilan de l'opération : des réunions avec l'Etat. On finit par nous dire « ce n'est pas votre métier. Vous ne savez pas faire. Il faut que vous confiez cela à des gens dont c'est le métier parce que vous n'êtes pas couvert pour pouvoir faire cela et vous ne savez pas tout ce qu'il faut suivre au quotidien pour le faire ». Et c'est comme ça*



que la MAFPA qu'on avait constitué avec une intention louable s'est retrouvée avec un équilibre transformé. Quand on l'a faite avec Claudie c'était pour permettre à quelqu'un qui avait le minimum vieillesse, de pouvoir accéder à la structure. Trois ans après, on ne pouvait plus le faire. Voilà, vous avez tout l'historique de la MAFPA. On avait cru bien faire en faisant quelque chose de municipal, d'ailleurs tout le personnel était municipal, c'était notre responsable du centre social qui gérait ça en plus et très franchement, cela a très bien marché pendant les années où on a pu être en charge de cette maison.

**Monsieur VRAIN :** Les gens rentraient valides mais petit à petit certains devenaient dépendants.

**Monsieur le Maire :** La difficulté de tout ce que vous faites sur la vieillesse, j'ai appris cela, c'est qu'avec de bonnes intentions on ne peut pas tout régler. Christian le dit, les gens rentraient valides, c'est-à-dire un numéro de GIR, quand on est très bien c'est GIR 6 et au fur et à mesure que vous passez GIR 5, GIR 4, GIR 3, GIR 2, GIR 1, cela veut dire que vous perdez de l'autonomie. Elle est physique ou elle est mentale. Sauf qu'il faut pouvoir gérer tous ces gens qui rentrent d'une manière valide et qui tout d'un coup ne le sont plus. Vous ne pouvez plus vous lever du lit. Vous ne pouvez plus faire votre toilette. Vous ne pouvez plus vous alimenter normalement. Vous ne pouvez plus sortir, ne serait-ce dans le couloir, de manière autonome et donc dans ces petites maisons, c'est à la fois très rassurant de savoir que vous restez longtemps mais très dur de vivre à des stades de vie qui sont très différents. Et des groupes comme Korian ou d'autres ont des parcours de vie, c'est-à-dire qu'il y a un moment où vous avez une autonomie, vous pouvez rester dans tel type d'établissement, un moment où vous perdez totalement l'autonomie et il faut une structure bien plus médicalisée pour pouvoir s'occuper de vous.

La difficulté c'est que si on attend trop tard pour inviter quelqu'un à rentrer dans une structure et que vous êtes en pleine perte d'autonomie, c'est très difficile de pouvoir rentrer dans une structure. Quand vous êtes dans un parcours de soins c'est plus facile. Donc c'est beaucoup de réflexions. Nous avons, en 30 ans, modifié totalement le périmètre de vie, la durée de la vie et la manière que l'on a de s'en occuper. Moi je vous le dis, je n'ai pas de vérité révélée sur le sujet. J'apprends tous les jours et cela évolue et change beaucoup. En tous cas, je peux vous dire qu'il y a des personnels dans ces maisons-là qui font des choses absolument formidables vis-à-vis des résidents qui sont dedans.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 29 VOIX
CONTRE	: 2 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE)
ABSTENTIONS	: -- VOIX

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 270)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2018,  
Exécutoire le 18 octobre 2018.



## ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE - PINAUDERIE

### Convention avec l'INRAP dans le cadre d'une opération de diagnostic d'archéologie préventive



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Ménardière – Lande - Pinauderie, quartier Central Parc, la commune est soumise au diagnostic préalable d'archéologie préventive.

La première campagne de fouilles a été réalisée par le Conseil Départemental 37 pour la phase 1, en novembre 2014. La deuxième campagne de fouilles a été réalisée par l'INRAP pour la phase 2, en septembre 2017.

Maintenant, il convient de réaliser le diagnostic pour la tranche 3.1 conformément à l'arrêté préfectoral portant prescription de diagnostic archéologique pour la phase 3.1 (n°18/0243 du 14 juin 2018). Pour ce faire, une convention doit être prise entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, Maître d'Ouvrage et l'INRAP.

La convention mentionne l'emprise sur laquelle le diagnostic de la phase 3.1 sera réalisé. Les parcelles concernées sont :

AH 3 (NB = 2 885m <sup>2</sup> ),	AH 9 (NB = 3 350m <sup>2</sup> ),	AN 29p (NB = 5 407m <sup>2</sup> ),
AH 4 (NB = 265m <sup>2</sup> ),	AH 93 (NB = 1 267m <sup>2</sup> ),	AN 30 (NB = 1 040m <sup>2</sup> ),
AH 5 (NB = 270m <sup>2</sup> ),	AH 106 (NB = 4 751m <sup>2</sup> ),	AN 31 (NB = 4 829m <sup>2</sup> ),
AH 6 (NB = 1 912m <sup>2</sup> ),	AN 23 (NB = 4 649m <sup>2</sup> ),	AN 34p (NB = 7 393m <sup>2</sup> ).
AH 7 (NB = 570m <sup>2</sup> ),	AN 27 (NB = 3 334m <sup>2</sup> ),	
AH 8 (NB = 12 560m <sup>2</sup> ),	AN 28 (NB = 5 824m <sup>2</sup> ),	

Surface de la phase 3.1 : 60 306 m<sup>2</sup> sur les 249 360 m<sup>2</sup> (dont 148 458 m<sup>2</sup> ont déjà été fouillés en phases 1 et 2) qui constituent l'ensemble de la ZAC.

Le diagnostic sera de nouveau partiel (car il reste encore une phase 3.2) et fera l'objet d'un rapport intermédiaire qui, en fonction de ses conclusions, demandera ou pas la réalisation de fouilles complémentaires sur les parcelles restantes à acquérir.

L'objectif de ce diagnostic est la détection des vestiges de toutes natures et de toutes périodes et la caractérisation des différentes séquences, phases et périodes d'occupation.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1<sup>er</sup> octobre et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver et signer la convention avec l'INRAP,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Dans ce rapport 402 il vous est proposé de donner votre accord sur un projet de convention entre la ville et l'INRAP. L'INRAP, je le rappelle, c'est l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, pour la réalisation de fouilles archéologiques dans la tranche 3 de Central Parc, que vous voyez sur vos écrans. Cela concerne l'ensemble de la tranche 3.*

**Monsieur le Maire :** *Il ne manquerait plus qu'on trouve une villa gallo-romaine... Il y avait quand même Monsieur MESTAT qui avait trouvé un peu plus haut deux soucoupes, etc...*

**Madame PUIFFE :** *Au moment des fouilles archéologiques préventives à la Gruette nous avons ensemble monté le projet que des élèves des collèges et des écoles de Saint-Cyr puissent aller voir un peu ce qu'était l'archéologie sur le terrain. Tout le monde était d'accord. C'est simplement la météo qui nous en a empêché parce qu'il avait trop plu et c'était trop glissant pour y amener des élèves. Est-ce qu'il ne serait pas envisageable de permettre à des élèves d'approcher la démarche d'archéologie à cette occasion ?*

**Monsieur le Maire :** *C'est une très bonne idée. Françoise tu vois avec Madame PUIFFE et Michel. Nous allons monter ça. C'est une très bonne idée.*

**Madame PUIFFE :** *Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 271)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2018,

Exécutoire le 16 octobre 2018.

~ ~ ~



## ACQUISITIONS FONCIÈRES - EMBLEMMENT RESERVÉ N°14

Acquisition d'une emprise d'environ 91 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées section AN n° 220p, 224p et 228p appartenant à la société TCA1 venant aux droits de la société CICOBAIL,  
Crédit bailleur de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Modification de la délibération du 16 décembre 2016



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du développement du nord-est de la commune, il est nécessaire d'améliorer les déplacements entre le boulevard André-Georges Voisin, la rue de la Fontaine de Mié et l'avenue Pierre-Gilles de Gennes.

En effet, la commercialisation de 4 lots économiques, rue Guy Baillereau (quartier Central Parc), des 7 lots de la ZAC du Bois Ribert, l'agrandissement de la clinique de l'Alliance et plus généralement le développement du parc d'activités Equatop en pleine mutation vont entraîner une augmentation du trafic ; il pourra être optimisé à terme par un giratoire. Un emplacement réservé n°14 a d'ailleurs été créé dans le PLU dans cet objectif.

Lors d'une délibération en date du 16 décembre 2016, exécutoire le 22 décembre 2016, il a été décidé d'acquérir une emprise d'environ 38 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issue de la parcelle cadastrée AN n° 228 (389 m<sup>2</sup>) sise 33 boulevard André-Georges Voisin, auprès de CICOBAIL, alors propriétaire. Il avait été accepté d'acquérir ce terrain au prix de 50,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit 60,00 € TTC, pour un prix global d'environ 2 280,00 € TTC. Les frais de géomètre et d'actes, notamment ceux liés à la résiliation partielle du crédit-bail étaient pris en charge par la commune (soit un montant estimé à 5 000,00 €).

Depuis, le crédit-bail a pris fin et la société TCA1 est devenue propriétaire de ce foncier. Les travaux préalables du géomètre ont également révélé un empiètement de la piste cyclable d'environ 55 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées section AN n° 220, 224 et 228.

Par conséquent, l'emprise totale à acquérir est de 91 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées AN n° 220p, 224p et 228p.

La société TCA1, par le biais de son représentant, a accepté de céder à la Ville, au prix de 50,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit 60,00 € TTC, pour un prix global d'environ 5 460,00 € TTC. La valeur du bien étant inférieure à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 et a émis un avis favorable.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Maintenir l'acquisition d'une emprise d'environ 91m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) sur les parcelles cadastrées section AN n° 220p, 224p et 228p, appartenant à la société TCA1,
- 2) Le reste de la délibération du 16 décembre 2016 demeure sans changement.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Dans le cadre de la future et espérée réalisation du rond-point de la sortie de la clinique, sur le boulevard André-Georges Voisin, il restait une petite acquisition de 91 m<sup>2</sup> à réaliser auprès de la société TCA1. Cette surface résulte, en fait, des 38 m<sup>2</sup> pour lesquels nous avons déjà délibéré et un complément constitué par la bande cyclable qui avait empiété un peu sur le terrain. C'est ce que vous voyez par le trait rouge sur vos écrans.*

*Il vous est donc proposé d'acquérir cette parcelle absolument nécessaire pour le rond-point au prix de 5 460,00 € TTC.*

**Monsieur le Maire :** *C'est très bien parce que le Président de la Métropole vous dirait que si votre dossier n'est pas totalement complet et toutes les acquisitions faites, il ne passera pas la barre des projets recevables.*

**Monsieur GILLOT :** *Nous pourrions lui présenter un dossier totalement ficelé. C'est la dernière acquisition nécessaire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 272)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2018,  
Exécutoire le 16 octobre 2018.

~ ~ ~



## ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 13

Acquisition de la parcelle cadastrée AV n° 511  
3bis impasse 37 rue Victor Hugo, appartenant à Madame Catherine CHERET



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n°13 par délibération du 27 février 2018, exécutoire le 5 mars 2018. Il a pour objectif la création du 3<sup>ème</sup> Groupe Scolaire et la requalification urbaine du quartier Montjoie autour de son parc.

Madame Catherine CHERET est propriétaire d'une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section AV n° 511 (233 m<sup>2</sup>), sise 3bis impasse du 37 rue Victor Hugo, dans ce périmètre d'étude et bordant le site du 3<sup>ème</sup> Groupe Scolaire ainsi que le square Victor Hugo. Elle a émis le souhait de vendre sa maison. L'acquisition de ce bien permettrait d'améliorer l'accès à ce nouveau groupe scolaire par le square de la rue Victor Hugo.

Après négociations, elle a accepté de la céder à la Ville, au prix de 260 000,00 € net vendeur. L'avis de France Domaine a été sollicité (250 000,00 € HT). Le bien devra être libéré par Madame CHERET au plus tard fin février 2019.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame CHERET la parcelle bâtie cadastrée section AV n° 511 (233 m<sup>2</sup>), sise 3bis impasse du 37 rue Victor Hugo, dans le périmètre d'étude n° 13, emplacement réservé n° 1,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 260 000,00 € H.T. net vendeur,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.





**Monsieur GILLOT :** *Il vous est proposé d'acquérir une petite maison qui se trouve au coin du futur 3<sup>ème</sup> groupe scolaire afin d'en faciliter l'accès. Il s'agit d'une propriété appartenant à Madame CHERET, pour un prix de 260 000,00 € HT net vendeur.*

**Monsieur le Maire :** *Cela nous permet d'aménager l'entrée et surtout les moyens de secours qui tourneront autour de l'école sans difficulté et de faire 6 parkings pour les enseignants à proximité de l'établissement.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Pourquoi n'est-il pas indiqué que c'est aussi un emplacement réservé ? On parle de l'inclusion dans un périmètre d'étude mais pas du tout qu'il est également sur un emplacement réservé.*

**Monsieur le Maire :** *Le Directeur des services techniques sera convoqué dans mon bureau dès vendredi...*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je me permettrai d'être présent.*

**Monsieur le Maire :** *Avec plaisir, vous êtes toujours le bienvenu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 273)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2018,

Exécutoire le 16 octobre 2018.

~ ~ ~



## ENVIRONNEMENT

## Fonds de concours annuel plan climat - année 2018



Rapport n° 405 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la commune adopté par le Conseil Municipal en 2013 prévoit, dans sa fiche numéro 7, la mise en place du DISPOSITIF RECY'GO sur l'ensemble des bâtiments municipaux.

Cette action mise en œuvre depuis 2015 et concernant l'Hôtel de Ville, le Centre Social, la bibliothèque et le Centre Technique Municipal reste très appréciée des agents municipaux qui participent au succès de cette opération.

Les résultats pour l'année 2017 permettent de jauger les volumes traités par la filiale de la Poste « Nouvelle Attitude » spécialement créée en Indre-et-Loire pour ce service et employant des personnes en insertion professionnelle :

N°client	Site de prestation	Quantité en 2017	Type de prestation
487549	CENTRE SOCIAL	382.50 KG	Recygo intégral annuel
224709	BIBLIOTHEQUE	246.50 KG	Recygo intégral annuel
224709	MAIRIE	2501 KG	Recygo intégral annuel
224709	SCE TECHNIQUE MURIER	697 KG	Recygo intégral annuel

Le service de collecte et de recyclage des papiers de bureau étant également une priorité affichée du plan climat de la Métropole, celle-ci encourage financièrement les communes volontaires par le biais de fonds de concours annuel.

En conséquence, il est demandé à la Métropole une participation financière sur la base de la dépense engagée par la commune en 2018 de 3 317,00 € sur sa section de fonctionnement.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de la réunion du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2018, l'attribution d'un fonds de concours pour le dispositif RECY'GO.



**Monsieur VRAIN** : *Il s'agit de demander un fonds de concours à la Métropole pour participer au financement du dispositif Recy'go sur l'ensemble des bâtiments municipaux de Saint-Cyr. Ce dispositif consiste à récupérer les papiers usagers pour les recycler. Cette action mise en œuvre depuis 2015 concerne le centre social, la bibliothèque, le Centre Technique Municipal et l'hôtel de ville et reste très appréciée des agents municipaux qui participent au succès de cette opération. Cette opération, sur les 4 sites, a permis de récupérer près de 4 tonnes en 2017.*

*Il est demandé à la Métropole une participation financière sur la base de la dépense engagée par la commune en 2018 de 3 317,00 € sur sa section de fonctionnement. La commission d'Urbanisme a émis un avis favorable. Il s'agit donc de solliciter Tours Métropole Val de Loire au titre d'un fonds de concours.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 274)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2018,

Exécutoire le 22 octobre 2018.

~~~~~



## ESPACES VERTS

### Chantier école de travaux de taille Convention avec le CFPPA de Tours Fondettes agrocampus



Rapport n° 406 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Espaces Verts, présente le rapport suivant :**

Tours-Fondettes agrocampus est un établissement agricole public, constitué de différents centres (lycée, CFA, CFPPA et les exploitations de l'établissement) dont la vocation est de former par la voie scolaire, l'apprentissage et la formation continue de toute personne ayant un projet en rapport avec l'agriculture, l'élagage, la viticulture, l'environnement, les travaux paysagers, la filière hippique, ...

Dans le cadre de ses formations, le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles) propose un bac pro qui forme des adultes au métier d'ouvrier-paysagiste. La finalité de cette formation est l'insertion professionnelle.

Le lycée agricole s'est déjà associé à d'autres communes de l'agglomération pour des chantiers grandeur nature sur des sites existants.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, attachée à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en formation, a validé la possibilité de réaliser ce chantier école sur 2 sites : la promenade des Gabares et la rue de la Lande.

Les dates retenues sont les 13, 14 et 15 novembre 2018.

Les stagiaires sont au nombre de 16, encadrés par 2 formateurs.

Aucune rémunération n'est due aux stagiaires, seuls les repas des participants sont pris en charge par la commune, sous forme de déjeuners en restauration scolaire.

La signalisation routière inhérente au bon déroulement du chantier sera mise en place par les services de la mairie qui procéderont également à l'évacuation des produits de taille.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec le CFPPA dans sa séance du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 et a émis un avis favorable à son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit d'un projet de convention avec le lycée agricole pour un stage de taille d'arbres sur le site de la ville, comme l'année dernière. La ville de Saint-Cyr, attachée à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en formation, a validé la possibilité de réaliser ce chantier école sur 2 sites : la promenade des Gabares et la rue de la Lande. Les dates retenues sont les 13, 14 et 15 novembre pour 16 stagiaires et 2 formateurs sans rémunération.*



*La commission d'Urbanisme a émis un avis favorable. Il est donc demandé à Monsieur le Maire de signer ladite convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 275)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2018,

Exécutoire le 22 octobre 2018.

~~~~~



## CONSTRUCTION D'UN 3<sup>ème</sup> GROUPE SCOLAIRE ET D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF

### Raccordement en gaz Contrat avec GRDF



Rapport n° 408 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments communaux, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la création du nouveau groupe scolaire, il est proposé de réaliser un branchement individuel de 16 m<sup>3</sup> - 300 mb en coffret sur socle posé par GRDF pour alimenter ce nouveau bâtiment. Le coût du branchement est estimé à 1 455,65 € TTC à la charge de la Ville. Ce coffret est situé sur la placette côté rue Victor Hugo.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec GRDF, d'un contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour le 3<sup>ème</sup> groupe scolaire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit d'amener le gaz au 3<sup>ème</sup> groupe scolaire par le biais de cette petite ruelle où tout à l'heure nous avons acheté une maison, pour un coût estimé à 1 455,65 € TTC à la charge de la Ville. L'installation sera faite par GRDF. La commission d'Urbanisme a émis un avis favorable et il est demandé la conclusion, avec GRDF, d'un contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.*

**Monsieur FIEVEZ :** *On votera pour mais nous sommes étonnés de l'absence de précisions géographiques dans le contrat de raccordement avec GRDF. Quand on voit la première page on nous dit que c'est avenue de la République, quand on lit la page 4 on nous dit que c'est à la fois avenue de la République mais sur une placette côté rue Victor Hugo. Il y a plusieurs placettes rue Victor Hugo... Si on regarde la page 11, il y a une sorte de croquis, il n'y a pas de noms de rues, il n'y a pas d'indication de numéros et on dit que le coffret doit être mis contre le mur. Donc sur le plan juridique et en termes de précisions géographiques de l'installation, cela ne me semble pas tout à fait évident. Je suis désolé pour le service en question mais... cela me semble un peu léger dans sa géolocalisation comme on dit aujourd'hui.*



**Monsieur le Maire :** *C'est-à-dire que dans le document qu'on échange avec GRDF, normalement on a des choses précises mais pour le rapport c'est un peu raccourci.*

**Monsieur VRAIN :** *Vous avez le plan Monsieur FIEVEZ.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Oui j'ai le plan mais je n'ai pas de nom de rue. Vous parlez du plan page 11 ? Où est le nom de la rue ? Il y a marqué « du poste Domaine de la tour ». Le domaine de la Tour est un peu ailleurs. C'est juste à côté mais ce n'est pas là. Donc tout simplement je voulais que ce soit plus précis. Pour nous on voit très bien mais j'imagine que GRDF ne connaît pas Saint-Cyr par cœur.*

**Monsieur le Maire :** *En fait ils nous laissent des plans d'exécution qu'ils savent bien lire mais quand on plonge dedans, pour nous ce n'est pas automatique. On reverra avec eux, quitte à rajouter à la fin des éléments plus précis.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Il ne faudra pas non plus, à la page 5, chercher l'avenue Marcel Daussault, sur leur GPS cela ne va pas non plus apparaître.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 276)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2018,

Exécutoire le 22 octobre 2018.

~~~~~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

*~ ~ ~*

Rapport n° 409 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



## CENTRE MUNICIPAL D'ARCHIVES – RUE DU MÛRIER

### Dénomination



Rapport n° 407 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments communaux, présente le rapport suivant :**

Depuis plusieurs années, Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ avait émis le souhait de réunir l'ensemble des archives de la Ville, actuellement dispersées sur 5 sites, dans un lieu unique. Avec la création de ce nouveau Centre d'Archives Municipales, à proximité du Centre Technique Municipal, son vœu est réalisé. Les travaux de construction du bâtiment sont achevés et le déménagement aura lieu à partir du 5 novembre 2018.

Afin de reconnaître son action déterminante à la tête de la Ville durant 31 ans, mais aussi mettre en avant sa combativité auprès du Maire pendant des années pour faire reconnaître cette fonction importante de conservation de la mémoire de la commune, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire se devait d'honorer le plus fervent promoteur de ce projet en donnant son nom à cette réalisation qu'il aurait aimé pouvoir accompagner tant la gestion des archives et ses aspects patrimoniaux lui tiennent à cœur.

Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ a été recruté le 15 juin 1967 à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Diplômé des études administratives municipales, il devient Secrétaire Général de la Mairie le 1<sup>er</sup> août 1975, puis Directeur Général des Services par l'application de l'article 31 de la loi du 12 avril 2000. Il prendra sa retraite le 15 octobre 2005.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer le nouveau Centre d'Archives Municipales : Jean-Pierre VÉRITÉ,
- 2) Charger les services techniques d'apposer la plaque correspondante,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget communal 2018 - chapitre 21-article 2152-INF101 - 822.



**Monsieur le Maire :** *Je vais demander à Monsieur VÉRITÉ de me rejoindre parce qu'il n'a pas été souvent à la table du Conseil...*

*Je ne présente pas Jean-Pierre qui a été le Directeur Général de cette maison pendant tant d'années et qui a eu le plaisir d'accueillir un certain nombre d'entre nous et pour ma part de me former à ce dur métier de Maire en me faisant apprendre le budget quasi par cœur, en me faisant répéter et en m'astreignant à de*





*longues matinées dans le bureau de Pierre BRONDIN et Marinette GUÉRIN pour apprendre l'urbanisme. Enfin c'était une époque où, il y a toujours d'ailleurs, un lien profond entre le Maire et le Secrétaire Général. Quand il y avait un nouveau Maire, c'est lui qui faisait sa formation. J'ai eu le plaisir de travailler avec Jean-Pierre pendant des années et Jean-Pierre voyait le fond des choses importantes à faire en municipalité, les aménagements, le quotidien de ce que l'on vit et aussi ce qui était essentiel, c'était la mémoire de la ville. Je vais te donner la parole, tu vas expliquer cela.*

*Voilà que Jean-Pierre s'est mis en tête de faire traiter un certain nombre de documents, mais cela valait une fortune : la restauration des registres paroissiaux. Et on l'a fait. Aujourd'hui c'est un vrai trésor. On le lui doit. Ce sont des archives, je te laisse expliquer...*

**Monsieur VÉRITÉ :** *Ce sont 14 registres paroissiaux de 1546 à 1785, 2 registres d'état-civil de 1792-An X et 1793-An IX, X et XI, y compris le premier registre des délibérations du Conseil Municipal de 1787-14 pluviose An II où a été élu le Premier Maire de Saint-Cyr, qui ont été restaurés pour 430 000,00 francs à l'époque. Cela a coûté très cher.*

**Monsieur le Maire :** *Quand il me dit « il y en a pour 430 000,00 francs », je vous parle d'un temps que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître ! Je ne vais pas dire que ce serait l'équivalent en euros aujourd'hui mais c'était une somme considérable. Si vous ne les avez jamais vus je vous invite à venir les consulter. Le travail feuille à feuille de reprise, d'insertion entre deux feuilles agréées, reconnues par les autorités de conservation du patrimoine et des archives. Ces registres qui remontent au tout début de la commune cela a été un travail fabuleux de restauration et en fait je t'ai répondu « non ça on ne peut pas mais on va essayer d'en faire un tous les ans ».*

**Monsieur VÉRITÉ :** *Oui, mais le Secrétaire Général avait inscrit tous les crédits au budget. Car le jeune Maire de Saint-Cyr qui a été élu en mars 1989 avait dit « cela commence à coûter cher » mais j'avais pris des précautions en vue de l'élection du nouveau Maire et j'avais tout inscrit. Comme ça il ne pouvait pas faire marche arrière.*

**Monsieur le Maire :** *Compte tenu des réserves de crédit budgétaire qu'il faisait, il a fallu refaire le tout et cela a été quelque chose d'absolument fabuleux. Et puis nos archives étaient cantonnées dans le grenier de l'ancienne mairie jusqu'à temps qu'il arrive à me convaincre que là aussi il fallait structurer les archives.*

**Monsieur VÉRITÉ :** *Enfin !*

**Monsieur le Maire :** *Tu vas retourner à ta place.*

**Monsieur VÉRITÉ :** *Non, non, je vais dire ce que j'ai envie de dire.*

**Monsieur le Maire :** *Et on a réussi à le faire.*

**Monsieur VÉRITÉ :** *Je dirais « Enfin ! » avec un grand point d'exclamation. Ce que j'ai toujours souhaité, j'en ai même rêvé, se réalise.*

*C'est vrai que pendant des années, j'ai souhaité réunir l'ensemble des archives dans un unique lieu.*



*Pendant des années, je n'ai cessé de parler tout d'abord à Claude GRIVEAU, mon premier Maire en 1975, puis à Guy RAYNAUD en 1984 et surtout à Philippe BRIAND, notre Maire depuis 1989, de cette fonction importante de conservation de la mémoire de la commune.*

*En 2002, le recrutement de Marina BOUCHENOIRE, archiviste, a concrétisé en partie ce souhait.*

*Aujourd'hui, les archives conservées dans cinq lieux différents, vont enfin migrer en un seul et même lieu, le souhait, le rêve sont réalisés.*

*Merci à Marina pour le travail effectué depuis 2002, vous ne pouvez pas imaginer le travail titanesque qu'elle a mis en œuvre puisqu'aucun tri d'archives n'avait été réalisé depuis le 19<sup>ème</sup> siècle !*

*Merci pour la mémoire de la commune, cette mémoire qui fait partie de notre patrimoine au même titre que les monuments historiques.*

*Merci ! Monsieur le Maire, très cher Philippe, merci à vous Mesdames, Messieurs les élus de votre décision que vous allez prendre de donner mon nom à cet équipement.*

*C'est beaucoup d'honneur pour moi.*

**Monsieur le Maire :** *On aura mis le temps. Mais c'est fait et c'est un très bel équipement. Je l'ai visité l'autre jour. C'est simple mais c'est bien fait et enfin on aura quelque chose de très bien. Alors tu pourras fouiller, toi, dedans.*

**Monsieur VÉRITÉ :** *Oui j'en ai déjà discuté avec Marina. J'ai visité les lieux, je lui ai dit tout ce qu'on allait faire.*

**Monsieur le Maire :** *Maintenant que tu ne vas plus à la fondation Napoléon...*

**Monsieur VÉRITÉ :** *Je n'irais pas quotidiennement mais j'y serais très souvent.*

**Monsieur le Maire :** *Je suis sûr que vous allez nous retrouver des trésors.*

**Monsieur VÉRITÉ :** *C'est sûr oui.*

**Monsieur le Maire :** *De choses, de situations... Je rappelle que Jean-Pierre a travaillé pendant des années pour la fondation Napoléon. Douze ans de travail à reprendre des lettres, des courriers.*

**Monsieur VÉRITÉ :** *Non exclusivement les lettres de Napoléon. 40 491 lettres et j'en ai lu environ 35 000.*

**Monsieur le Maire :** *C'était quand même un homme qui écrivait beaucoup.*

**Monsieur VÉRITÉ :** *Non qui dictait beaucoup.*

**Monsieur le Maire :** *A combien de personnes à la fois dictait-il ?*

**Monsieur VÉRITÉ :** *Jusqu'à 5 secrétaires à la fois. A un empereur, à un roi, à un maréchal, à un ministre, etc.*



**Monsieur le Maire :** *5 à la fois. Parce qu'à l'époque c'était la plume donc...*

**Monsieur VÉRITÉ :** *C'est-à-dire qu'il avait une telle vivacité d'esprit que sa main n'arrivait pas à traduire ce qu'il pensait donc il dictait ses lettres. La seule fois qu'il écrivait c'était aux impératrices, Joséphine ou Marie-Louise. Mais là pour comprendre c'est difficile. Il parlait déjà un français approximatif, c'était à la fois du Corse, de l'italien et du français, l'écriture est difficile à comprendre, on a mis parfois des journées à lire une lettre de Napoléon pour comprendre son écriture. Difficile.*

**Monsieur le Maire :** *Donc j'ai pensé que ce serait bien de ne pas attendre sa mort... C'est épouvantable parce qu'on attend toujours la disparition des gens pour les honorer. J'ai eu l'occasion, quand on avait fait le boulevard Voisin, de le faire inaugurer par André qui était ému comme tout mais c'est lui qui nous a permis de le faire vraiment et si les archives sont là aujourd'hui c'est parce que c'est vraiment Jean-Pierre qui a travaillé depuis des années, avec une constance incroyable, pour pousser le projet et qu'on arrive là à le monter. Soutenu par François LEMOINE qui ne manquait pas de me le rappeler à chaque saison. Je suis content que ce soit fait et je vais mettre aux voix. Etes-vous d'accord pour que ce bâtiment porte le nom de Jean-Pierre VÉRITÉ ?*

*A l'unanimité ce bâtiment portera ton nom mon Jean-Pierre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 277)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2018,

Exécutoire le 22 octobre 2018.

~~~~~

## QUESTIONS DIVERSES

~ ~ ~

Octobre Rose :

**Monsieur MARTINEAU :** *Il y a Octobre Rose alors avec Francine et Véronique nous organisons quelques manifestations et on vous a tous fait passer un flyer pour, en particulier, samedi après-midi, on fait « Sport et femme, gagnons du terrain ». Vous avez tout le déroulé.*

Accessibilité des archives à l'enseignement :

**Madame PUIFFE :** *Tout comme tout à l'heure je souhaitais que, si c'était possible, les scolaires puissent approcher le métier d'archéologue, est-ce qu'à l'occasion de cet événement il ne serait pas envisageable qu'ils approchent un petit peu ce que c'est que les archives et le métier d'archiviste ?*

**Monsieur le Maire :** *Bien sûr.*

**Madame PUIFFE :** *Quelles sont les possibilités qu'on pourra avoir avec les écoles et les collèges avec votre approbation ?*

**Monsieur le Maire :** *Nos archives c'est cela. A partir du moment où on va être installés, on va permettre aux classes de pouvoir venir et découvrir ce travail important sur la mémoire de notre commune, de ce que l'on fait, pourquoi conserver les archives, comment les classer, etc. Il y a un côté pédagogique très fort sur le sujet.*

~ ~ ~

**Monsieur le Maire :** *La séance est levée. Le prochain Conseil Municipal est prévu le 12 novembre 2018.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 35.

~ ~ ~



**ANNEXE**